

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publication des marchands détaillants
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1184 et Est 1185.

MONTREAL.

Bureau de Montréal: 80 rue Saint-Denis.

ABONNEMENT {
Montréal et Banlieue . . \$3.00
Canada \$2.50
Etats-Unis \$3.00 } PAR AN
Union postale, frs 20.00

Circulation fusionnée {
LE PRIX COURANT
Le Journal des Marchands détail-
lants
Liqueurs et Tabacs
Tissus et Nouveautés

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à
nos bureaux, quinze jours au moins avant la date d'expiration
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.
L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable au pair à Montréal.

Chèques, mandats, bons de Poste doivent être faits payables
à l'ordre du Prix Courant.

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:
"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, vendredi 20 septembre 1918

Vol. XXXI—No 38

LES MARCHANDS-DETAILLANTS DE LA PROVINCE DE QUEBEC VEULENT-ILS OUI OU NON UN REGLEMENT DE FERMETURE DE BONNE HEURE ?

"La fermeture de bonne heure des magasins de campagne, voilà la grande question à l'ordre du jour parmi les marchands de la province de Québec", nous disait cette semaine notre voyageur, de passage à nos bureaux. "Elle a soulevé bien des controverses, donné cours à bien des discussions, engendré de vives polémiques, et il est vraiment extraordinaire qu'une question qui suscite un intérêt aussi général n'ait pas donné naissance à une action décisive dans un sens ou dans un autre."

Il y a longtemps, en effet, que cette question est pendante, attendant une solution on ne sait d'où, on ne sait de qui et c'est précisément cette ignorance et cette nonchalance de la part du commerce de détail qui sont la cause du peu de résultats obtenus des mouvements régionaux qui ont agité si souvent cette importante question.

Et d'abord en quoi consisterait un règlement de fermeture de bonne heure des magasins de campagne si une décision intervenait à ce sujet ?

Un tel règlement consisterait à imposer à tous les marchands de la campagne une heure fixe de fermeture tous les jours. Quelle serait cette heure ? Sept heures du soir ou huit heures ? Devrait-on appliquer pareille mesure à tous les jours de la semaine ou à deux ou trois jours seulement ? Devrait-il y avoir exception pour les veilles de jours de fête et pour les périodes de fêtes ? Ce règlement s'appliquerait-il à tous les détaillants sans exception : épiciers, quincailliers, restaurants, etc. ?

Autant de questions qui demandent un examen sérieux de la part des intéressés qui sont les meilleurs juges en la matière et qui devraient être les proposeurs, les instigateurs de toute législation répondant à ce besoin.

Mais, avant tout, est-ce réellement un besoin ? C'est

là le point capital de l'affaire, le pivot sur lequel doivent venir se greffer les propositions, les projets, les arguments, les volontés et c'est par conséquent ce point qu'il faut élucider avant d'entreprendre quoi que ce soit de décisif et de tangible. Si le règlement de fermeture de bonne heure des magasins de campagne n'est que le vœu imaginaire d'un petit nombre, s'il ne réunit que quelques adeptes, s'il a contre lui une masse de détracteurs, il n'est pas viable, et ne saurait aboutir. Il faut donc que les marchands-détaillants de la province se prononcent catégoriquement pour ou contre et donnent les raisons de leur attitude. Si ce projet de fermeture de bonne heure ne réunit pas le gros des approbations, s'il n'assemble pas la majeure partie des votes, (car c'est un véritable referendum qu'il faut pour être fixé sur l'opinion générale) il n'a pas sa raison d'être et il devient inutile d'en proposer la réalisation qui serait vouée à un insuccès certain.

Sans doute ce travail de collection des opinions ne peut se faire en un jour ; il laisse entrevoir des assemblées locales de marchands, des consultations publiques, car le sentiment du consommateur devra être pour quelque chose dans la résolution prise ; il suppose surtout la convocation d'un grand ralliement où les délégués régionaux viendront exposer leurs vues et exprimer l'opinion de leurs confrères. C'est une tâche malaisée, mais qui ne doit pas rebuter les commerçants. Il faut pour que les marchands désireux de trancher une fois pour toute cette question ne dépensent pas leurs énergies et leurs démarches en pures pertes, il faut — disons-nous — une organisation mûrement réfléchie. Que chaque marchand s'interroge donc, qu'il pèse les avantages et les inconvénients d'une mesure de fermeture de bonne heure des magasins dans sa propre localité, qu'il étudie la question sous toutes ses faces, qu'il en parle à ses collègues, qu'il donne des raisons, qu'il formule des objections et si la chose en vaut la peine, si



**BLACK
WATCH**

TABAC NOIR A'CHIQUER, (EN PALETTES)

Black Watch

IL SE VEND FACILEMENT ET RAPPORTE DE BONS PROFITS,



**BLACK
WATCH**